

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

**N°86/04/2017 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SYSTEMES
INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du pilotage des nouveaux projets stratégiques liés à l'informatisation de l'ensemble des services de la Ville de Montauban, il convient de renforcer les effectifs pour accompagner l'évolution et les enjeux du numérique, au sein de l'administration.

Il est donc proposé de créer un emploi de Directeur du Système Informatique et Télécoms :

Les missions principales associées à ce poste sont :

- L'élaboration de la stratégie et de la politique informatique
- La mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique du territoire
- La mise en œuvre de la politique informatique et de la gouvernance du SI
- Définition et suivi des budgets de la DSI
- Organisation et management de la DSI
- Pilotage de l'organisation

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel, relevant de la Catégorie A dans les conditions fixées par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-2 ; il devra dans ce cas, justifier de diplôme de niveau 1 ou 2, informatique et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

